

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BLAIN

Par arrêté intercommunal n°2022-URB-01 en date du 24 mars 2022, la Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Blain a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Blain, prescrite par arrêté en date du 13 décembre 2021. Cet arrêté est consultable notamment sur le site internet dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2998>

Cette modification vise à permettre une évolution réglementaire sur cinq secteurs : la RN 171, le secteur Waldeck Rousseau/rue de la Forêt, le secteur du Boulevard de la Résistance/rue des Rigondais, les linéaires commerciaux du centre-ville, la zone commerciale de la Mazonnais.

L'autorité organisatrice de cette enquête publique est la Communauté de Communes de la Région de Blain dont le siège social est situé 1 avenue de la Gare, BP 29, 44 130 BLAIN, joignable au numéro de téléphone suivant : 02 40 79 09 92.

Ce projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par une décision en date du 28 février 2022, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Antoine LATASTE en qualité de Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Blain (siège de l'enquête publique) et au siège de la Communauté de Communes :

du 20 avril à 9h00 au 20 mai à 17h00 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier présentant le projet de modification n°2 du PLU de Blain ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Blain et du siège de la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

JOURS DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES	LIEU DES PERMANENCES
Mercredi 20 avril	De 9h à 12h	MAIRIE DE BLAIN
Jeudi 28 avril	De 14h à 17h	
Mardi 3 mai	De 9h à 12h	
Samedi 14 mai	De 9h à 12h	
Vendredi 20 mai	De 14h à 17h	

Le dossier d'enquête sera également accessible en format numérique et consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.pays-de-blain.com/evolution-des-plu-communaux/

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2998>
- par voie électronique à l'adresse suivante créée spécifiquement : plu-blain-modification@paysdeblain.fr
- par écrit, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la Mairie de Blain et au siège de la Communauté de Communes ;
- par lettre, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Commissaire-enquêteur - Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Blain
Mairie de Blain
2 rue Charles de Gaulle - CS 90 001
44130 BLAIN*

- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre dématérialisé.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront transmis à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Blain dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de Communes de la Région de Blain, à la Mairie de Blain et sur le site internet du registre d'enquête numérique dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/2998> et sur le site internet de la Communauté de Communes : www.pays-de-blain.com

A l'issue de l'enquête publique, la modification n°2 du PLU de Blain sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

**La Présidente,
Rita SCHLADT**